



# Charte Professionnelle

En tant que professionnel de la formation adhérent de la **Chambre Syndicale des Formateurs Consultants**, je m'engage à respecter la Charte Déontologique et de Qualité Professionnelle de la Fédération des CSFC.

Les **CSFC** considèrent comme essentiels le développement de la Qualité de la Formation, les libertés de création, d'expression et l'indépendance de pensée et d'action des Formateurs Consultants.

La Charte Professionnelle défend les principes éthiques et énonce les critères de professionnalisme.

## CHARTE DEONTOLOGIQUE DU FORMATEUR CONSULTANT

- 1- **Ethique**  
Exerce son activité en étant responsable et indépendant dans le respect des valeurs et usages de la profession
- 2- **Législation**  
Connaît et respecte la législation en vigueur
- 3- **Mission**  
Accepte seulement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer avec professionnalisme
- 4- **Responsabilité**  
Assume, outre sa responsabilité personnelle, celle des co-traitants et collaborateurs
- 5- **Efficacité**  
Elabore des actions de formation qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des clients et de l'atteinte des objectifs
- 6- **Evaluation**  
Fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des acteurs concernés, en remet la synthèse au client
- 7- **Confidentialité**  
Applique la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions
- 8- **Facturation**  
Veille à établir le juste rapport qualité-prix de sa prestation
- 9- **Arbitrage**  
En cas de différend, s'efforce de rechercher une solution amiable. Propose, si nécessaire, un arbitrage par la Chambre Syndicale
- 10- **Solidarité**  
Fait preuve de solidarité, coopère avec ses confrères et facilite leur intégration dans la profession
- 11- **Image de marque**  
Donne une image valorisante de la profession
- 12- **Rayonnement**  
Participe au développement de la notoriété de la CSFC

Fait connaître et respecter les principes de la Charte Déontologique et de Qualité Professionnelle du Formateur Consultant.

## CHARTE QUALITE PROFESSIONNELLE DU FORMATEUR CONSULTANT

- 1- Fait preuve de **rigueur** et de **savoir-faire** dans tous ses actes professionnels
- 2- Consacre le temps et les moyens nécessaires à sa formation et à son perfectionnement. Procède de la même manière avec ses collaborateurs
- 3- Se donne les moyens de mener avec pertinence les phases de l'ingénierie formation :
  - maîtrise l'analyse de la demande
  - ceme les objectifs de l'entreprise
  - détecte les besoins des personnes à former
  - conçoit et/ou applique le cahier des charges
  - vérifie la validité des acquis
- 4- Est capable d'effectuer un audit et un diagnostic dans sa spécialité en établissant les recommandations qui s'imposent
- 5- Tient compte des normes en vigueur
- 6- Maîtrise un éventail de méthodes et moyens pédagogiques pour le développement de son activité, notamment ceux qui favorisent l'interactivité
- 7- Conçoit ou choisit des supports pédagogiques adéquats
- 8- Cite ses sources, respecte la propriété intellectuelle
- 9- Refuse les missions pour lesquelles il lui est impossible de respecter les principes de la Charte Déontologique et de Qualité Professionnelle de la CSFC.

Nom : **CELLOTTO** Prénom : **Christel**

Signature, précédée de la mention manuscrite: « lu et approuvé et s'engage à respecter cette Charte », et date : **08.01.24**

CLF - Centre de Langue Française Christel CELLOTTO www.lesformations.fr contacts@lesformations.fr 06 82 54 74 60 14 B chemin de Gué Droit - 37190 SACHÉ Siret 487 622 535 0022 - APE 3559A	<i>lu et approuvé</i> 
--	---------------------------